

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 365 (Rect)

présenté par
M. Ferracci

ARTICLE 4

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° À l'article L. 641-2, les mots : « et du quatrième alinéa du II » sont supprimés. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.